



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-020

Réglementation de la circulation et du stationnement "route de la Mairie"

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 10 avril 2026 de l'entreprise **CHARTIER CREATION**, sise 3901 route de Roanne, 42720 VOUGY, représentée par M. Sylvain RAJOT, pour réglementer la circulation et le stationnement en raison de travaux de réparation du muret longeant les douves **sur la « route de la Mairie » aux abords du Château**, à Saint Vincent de Boisset ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la phase de travaux ;

ARRÊTE

Article 1- A partir du 14 avril 2026, et pour une durée de 30 jours calendaires, la circulation et le stationnement sur la « route de la Mairie » aux abords des douves du château, sur le territoire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, sont réglementés pour permettre le déroulement de travaux.

Article 2- Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- voie de circulation « route de la mairie » rétrécie,
- circulation alternée manuellement ou par feux tricolores,
- stationnement et dépassement interdits,
- vitesse de circulation limitée à 30 km/heure.

Article 3- La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle se fera à l'aide de panneaux.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise de jour comme de nuit.

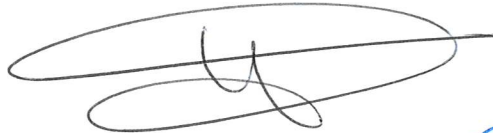
Article 4- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET.

Article 5- Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6- MM. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BALBIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- au demandeur,
- groupement de Gendarmerie,
- SDIS,
- service Déchets Ménagers,
- service Transports Scolaires et délégataires,
- Communes de Notre Dame de Boisset, Parigny et Le Coteau.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 10 avril 2026.
Le Maire, Hervé DAVAL.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.